



**Réunion formelle des États Membres pour achever les travaux
concernant le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations
pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,
y compris la division des tâches et des responsabilités
des fonds, programmes et institutions des Nations Unies
ainsi que des autres organisations internationales
Genève, 13 novembre 2013**

**A/NCD/UNT/1/2
4 novembre 2013**

Document de réflexion de l'OMS

**Projet de mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour
la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, y compris
la division des tâches et des responsabilités des fonds, programmes
et institutions des Nations Unies ainsi que
des autres organisations internationales**

L'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (l'équipe spéciale) et l'ensemble de ses membres affirment que le droit à la santé est un droit de l'homme, tel qu'il est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Constitution de l'OMS.

L'équipe spéciale et ses membres devront soutenir, conformément à leurs mandats respectifs, l'accomplissement des engagements pris dans la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT) et précisés dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020 (Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020).

INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 13 de son préambule, la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT¹ reconnaît le rôle de chef de file de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en tant que principale institution spécialisée dans le domaine de la santé, notamment les rôles et fonctions inscrits dans son mandat en ce qui concerne la politique de santé, et réaffirme son rôle de chef de file et son action de coordination en matière de promotion et de suivi de l'action mondiale de lutte contre les maladies non transmissibles (MNT) par rapport aux travaux d'autres organismes compétents des Nations Unies, des banques de développement et d'autres organisations régionales et internationales, pour réagir de manière coordonnée à ces maladies.

¹ Disponible à l'adresse <http://www.un.org/Docs/asp/ws.asp?m=A/RES/66/2>.

2. Dans son paragraphe 51, la Déclaration politique des Nations Unies demande à l’OMS, en sa qualité de principale institution spécialisée des Nations Unies en matière de santé, aux autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, aux institutions financières internationales, aux banques de développement et aux autres organisations internationales de premier plan de coordonner leurs activités en vue d’appuyer les efforts faits à l’échelle nationale pour prévenir les maladies non transmissibles et lutter contre celles-ci et pour en atténuer les effets.

3. Dans le paragraphe 1.1 de sa résolution WHA66.10,¹ l’Assemblée mondiale de la Santé a approuvé le Plan d’action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Ce plan vise à accomplir les engagements pris par les chefs d’État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT. Le Plan d’action mondial de l’OMS contre les MNT 2013-2020 prévoit une série de mesures qui, si elles sont appliquées collectivement par i) les États Membres, ii) les partenaires internationaux et le secteur privé iii) le Secrétariat de l’OMS, aideront les gouvernements dans leurs efforts nationaux déployés en vue d’atteindre les neuf cibles mondiales volontaires concernant les maladies non transmissibles d’ici 2025. L’instauration et la coordination d’une participation ou d’efforts de collaboration, le cas échéant, y compris avec des acteurs non étatiques et n’appartenant pas au domaine de la santé,² aux niveaux national, régional et mondial, pour la lutte contre les maladies non transmissibles sont des éléments essentiels du plan d’action.

4. Dans le paragraphe 3.5 de sa résolution WHA66.10, l’Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de l’OMS de collaborer avec d’autres fonds, programmes et institutions des Nations Unies en vue d’achever, avant fin octobre 2013, les travaux relatifs à la répartition des tâches et des responsabilités entre les fonds, les programmes et les institutions des Nations Unies et les autres organisations internationales.

5. Dans le paragraphe 1 de la résolution qu’il a adoptée le 22 juillet 2013, relative à l’Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles,³ l’ECOSOC prie le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies de créer l’équipe spéciale en élargissant le mandat⁴ de l’actuelle équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac. Cette équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l’OMS, fera rapport au Conseil économique et social, par l’intermédiaire du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, et intégrera les travaux de l’Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d’appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l’Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

¹ Disponible à l’adresse http://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA66/A66_R10-fr.pdf.

² Les acteurs non étatiques comprennent le monde universitaire et les organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que certaines entités du secteur privé, le cas échéant, à l’exclusion de l’industrie du tabac, y compris celles qui sont manifestement attachées à promouvoir la santé publique et qui sont désireuses de participer à des cadres d’établissement de rapports et de responsabilisation publics.

³ Le projet (tel qu’adopté) est disponible à l’adresse http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/2013/L.23&referer=http://www.un.org/en/ecosoc/docs/draftproposals2013.asp&Lang=F ; la version finale sera publiée sous la cote E/RES/2013/12.

⁴ Voir résolutions 1993/79, 1994/47, 1995/62, 1999/56, 2004/62, 2010/8 et 2012/4.

6. Dans le paragraphe 2 de la résolution qu'il a adoptée le 22 juillet 2013, l'ECOSOC décide que l'équipe spéciale coordonnera les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

7. Dans le paragraphe 3 de la résolution qu'il a adoptée le 22 juillet 2013, l'ECOSOC prie instamment tous les membres de l'actuelle équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac¹ et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations intergouvernementales de contribuer, dans les limites de leurs mandats respectifs, aux activités de l'équipe spéciale, selon qu'il conviendra.

8. Dans le paragraphe 4 de la résolution qu'il a adoptée le 22 juillet 2013, l'ECOSOC prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'OMS et en consultation avec les États Membres par l'intermédiaire de l'OMS, de définir le mandat de l'équipe spéciale, en prenant en compte les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac et les travaux menés actuellement par le Secrétariat de l'OMS en vue d'élaborer une répartition des tâches et des responsabilités, comme celle présentée dans l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et de le faire figurer dans son rapport sur l'application de la présente résolution pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2014.

9. Ce document de réflexion présente un mandat pour l'équipe spéciale, y compris une division des tâches et des responsabilités entre ses membres.

MANDAT

10. Il est proposé que le mandat présente le but de l'équipe spéciale, ainsi que ses objectifs, ses participants et leurs responsabilités, la périodicité de ses réunions ordinaires, ses groupes de travail, son Secrétariat, les dispositions administratives et les mécanismes de redevabilité, et inclut une division des tâches et des responsabilités entre les membres de l'équipe spéciale.

But de l'équipe spéciale

11. Conformément au paragraphe 2 de la résolution adoptée par l'ECOSOC le 22 juillet 2013, le but de l'équipe spéciale est de :

¹ Organisation mondiale de la Santé, Secrétariat de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé sur la lutte antitabac, Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Union internationale des télécommunications, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Fonds des Nations Unies pour la population, Banque mondiale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et Organisation mondiale du commerce.

« coordonne[r] les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique issue de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles pour 2013-2020 ».

Objectifs de l'équipe spéciale

12. Compte tenu des principes généraux et des approches présentés dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et en faveur d'un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, les objectifs de l'équipe spéciale sont les suivants :

- Renforcer et coordonner l'appui systématique aux États Membres, sur demande, au niveau national, dans les efforts qu'ils déploient pour faciliter la lutte contre les MNT et atténuer leurs effets, par exemple pour faciliter l'établissement et la mise en œuvre de plans nationaux par le biais d'une programmation conjointe dans un premier groupe de 12 pays.
- Faciliter l'échange systématique, en temps voulu, d'informations entre les entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur les stratégies, les programmes et les activités existants et planifiés afin de lutter contre les MNT et d'atténuer leurs effets, aux niveaux mondial, régional et national, y compris en créant une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale, et en distribuant régulièrement des mises à jour à ceux qui y seront abonnés, et en établissant et en actualisant régulièrement un inventaire des activités du système des Nations Unies relatives à la lutte contre les MNT.
- Faciliter la communication d'informations sur les ressources disponibles pour soutenir les efforts nationaux destinés à prévenir et combattre les MNT et à atténuer leurs effets, et mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des activités, y compris des programmes communs conformément aux lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement.
- Renforcer la sensibilisation afin que davantage d'importance soit accordée à la lutte contre les MNT dans l'action internationale en faveur du développement, y compris dans le programme de développement pour l'après-2015, et pour inciter les chefs d'État et de gouvernement à tenir leurs engagements en faisant des déclarations, en présentant des rapports et en participant à des réunions aux côtés de hauts responsables des Nations Unies.
- Intégrer les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, en veillant à ce que le mandat de la nouvelle équipe spéciale tienne dûment compte de la lutte antitabac et y accorde le degré de priorité voulu.

Membres de l'équipe spéciale

13. L'équipe spéciale sera composée de représentants d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'institutions internationales, de banques de développement et d'autres organisations internationales de premier plan et de secrétariats de traités.

Responsabilités de l'équipe spéciale

14. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, selon qu'il conviendra, les membres de l'équipe spéciale seront tenus :

- de soutenir, de façon harmonisée, la mise en œuvre et le suivi des options pertinentes et des mesures proposées aux partenaires internationaux telles qu'elles figurent dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, et des objectifs de l'équipe spéciale ;
- de coordonner la mise au point de lignes directrices pour mobiliser les secteurs autres que celui de la santé afin qu'ils participent à la lutte contre les MNT et à l'atténuation de leurs effets.

Périodicité des réunions de l'équipe spéciale

15. On envisage que l'OMS convoque l'équipe spéciale deux fois par an, dont une journée par an serait consacrée à la lutte antitabac et à la mise en œuvre de la Convention-cadre. Les réunions seront dirigées par l'OMS mais il est proposé qu'elles soient coprésidées, par roulement, par un autre membre de l'équipe spéciale. Les réunions devraient, autant que possible, être organisées par les différents membres. Il serait souhaitable d'organiser des réunions dans des pays à revenu faible ou intermédiaire afin d'accroître la visibilité des travaux de l'équipe spéciale. Des réunions régionales et extraordinaires pourraient également être organisées par l'OMS, si nécessaire.

16. Conformément à l'objectif de l'équipe spéciale, un plan de travail biennal sera mis au point, puis suivi et réexaminé au cours des réunions de l'équipe spéciale.

Secrétariat de l'équipe spéciale

17. Conformément au paragraphe 1 de la résolution adoptée par l'ECOSOC le 22 juillet 2013, l'équipe spéciale sera convoquée et dirigée par l'OMS. Ce sera donc à l'OMS d'en assurer le Secrétariat. Le Secrétariat de l'équipe spéciale fera partie intégrante du Groupe Maladies non transmissibles et santé mentale de l'OMS.

18. Le Secrétariat de l'équipe spéciale sera principalement chargé :

- de convoquer et de diriger les réunions de l'équipe spéciale ;
- d'encourager et de faciliter la collaboration et les alliances stratégiques entre les membres de l'équipe spéciale afin de soutenir davantage les efforts nationaux en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 ;
- de créer et d'administrer une communauté virtuelle de pratique pour les membres de l'équipe spéciale ;
- de créer et de tenir à jour un inventaire en ligne des engagements pris et des activités menées par les membres de l'Équipe spéciale en matière de lutte contre les MNT ;
- de répondre aux demandes de renseignements et de fournir des informations sur les activités des membres de l'équipe spéciale ;

- d'établir des comptes rendus des réunions de l'équipe spéciale et de les publier à l'adresse www.who.int/ncd, ainsi que de rédiger des rapports de situation sur l'atteinte des objectifs de l'équipe spéciale qui serviront à un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les MNT ;
- de coordonner l'établissement du rapport destiné à l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et d'intégrer les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

Dispositions administratives concernant le Secrétariat de l'équipe spéciale

19. Les budgets programmes de l'OMS couvriront les activités du Secrétariat de l'équipe spéciale, pour lesquelles l'Organisation tentera d'obtenir des contributions volontaires.

20. Les membres devraient, en principe, couvrir leurs frais liés aux activités de l'équipe spéciale (notamment, les frais de voyage et de subsistance dans le cadre des réunions et de la collaboration interinstitutions).

Redevabilité

21. Conformément au paragraphe 1 de la résolution adoptée par l'ECOSOC le 22 juillet 2013, l'équipe spéciale fera rapport de l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et intégrera les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.

Conflits d'intérêts

22. En matière de lutte contre les MNT, les politiques de santé publique doivent être protégées contre l'influence induite de toute forme d'intérêt catégoriel.¹

23. Lorsqu'ils s'acquittent de leurs responsabilités dans le cadre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, les membres de l'équipe spéciale se conforment aux politiques qui les concernent en matière de conflits d'intérêts.

24. Si un conflit d'intérêts survient en raison d'une situation impliquant des membres de l'équipe spéciale ou des parties tierces, le Secrétariat de l'équipe spéciale devra compiler et archiver les documents relatifs aux incidents ayant trait à ces conflits d'intérêts et permettre que ces questions soient débattues.

¹ Conformément aux principes généraux et aux approches qui figurent au paragraphe 18 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

Liens avec un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les MNT

25. Dans le paragraphe 3.2 de la résolution WHA66.10, l'Assemblée mondiale de la Santé prie le Directeur général de l'OMS d'établir un projet de mandat pour un mécanisme mondial de coordination de la lutte contre les MNT.

26. L'équipe spéciale, conformément au mandat établi par l'ECOSOC et dans le cadre des mandats respectifs de ses membres, contribuera, le cas échéant, aux fonctions et responsabilités d'un mécanisme mondial de coordination qui auront été convenues, et y participera en conséquence.

RÉPARTITION DES TÂCHES ET DES RESPONSABILITÉS

27. La répartition des tâches et des responsabilités précise *comment* les membres de l'équipe spéciale coordonneront collectivement les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernées, en vue d'aider à la réalisation des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

28. Ces tâches et responsabilités s'appuient sur les travaux actuellement entrepris par les membres de l'Équipe spéciale en matière de lutte contre les MNT et en tiennent compte. Les domaines d'activité définis par les membres de l'équipe spéciale sont, par nature, susceptibles d'évoluer et ils reflètent les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires en raison de risques sanitaires émergents, d'évolutions de la charge de morbidité et de nouveaux besoins signalés par les États Membres.

29. La répartition suivante des tâches et des responsabilités, organisée autour des six objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, couvre actuellement 27 domaines d'activité. Pour chaque objectif, des institutions principales et des institutions partenaires agissent conformément à leurs mandats respectifs, selon que de besoin.

30. Les responsabilités des *institutions principales* sont les suivantes :

- Déterminer la portée des travaux, élaborer un plan de travail et faire rapport des progrès accomplis par rapport à ce plan, compte tenu des objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Faciliter le recensement des besoins dans les pays et diriger la définition du programme pour l'ensemble du système des Nations Unies.
- Veiller à ce que les travaux soient conformes au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et favoriser l'harmonisation des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- Préserver la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.
- Diriger les actions de sensibilisation et de communication sur la lutte contre les MNT dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

- Fournir au Secrétariat des informations en temps utile pour que l'équipe spéciale puisse établir des rapports à l'intention de l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.
- Faire rapport, le cas échéant, des progrès accomplis dans l'intégration des activités pertinentes dans les débats de leurs organes directeurs respectifs.

31. Les responsabilités des *institutions partenaires* sont les suivantes :

- Faciliter la détermination de la portée des travaux, l'élaboration d'un plan de travail et l'établissement d'un rapport sur les progrès accomplis par rapport à ce plan, compte tenu des objectifs figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Collaborer aux activités conformes au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020 et favoriser l'harmonisation des activités dans l'ensemble du système des Nations Unies.
- Collaborer avec les institutions principales pour préserver la santé publique de toute forme de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.
- Collaborer avec les institutions principales pour soutenir les actions de sensibilisation et de communication sur la lutte contre les MNT dans l'ensemble du système des Nations Unies, conformément au Plan d'action de l'OMS contre les MNT 2013-2020.
- Soutenir les institutions principales pour qu'elles fournissent au Secrétariat des informations en temps utile afin que l'équipe spéciale puisse établir des rapports à l'intention de l'ECOSOC, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, y compris les travaux d'appui à la mise en œuvre rapide de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.
- Faire rapport, le cas échéant, sur les activités de l'équipe spéciale à leurs organes directeurs respectifs et/ou aux organes concernés.

32. Le tableau ci-dessous présente la répartition des tâches et des responsabilités. Ce tableau, qui a été dressé par les organisations des Nations Unies en tenant compte des discussions qui ont eu lieu entre décembre 2011 et juillet 2013¹, s'appuie sur l'appendice 4 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.² Le tableau a été finalisé lors de la première réunion de l'équipe spéciale (Genève, 2-3 octobre 2013).

¹ La liste complète des réunions est disponible à l'adresse http://www.who.int/nmh/events/ncd_task_force/en/index.html.

² Exemples de répartition des tâches et des responsabilités en matière de collaboration. Liste provisoire seulement. Les fonds, programmes et institutions des Nations Unies élaborent actuellement une division du travail.

Répartition des tâches et des responsabilités au sein de l'Équipe interinstitutions pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

(au 3 octobre 2013)

Objectif^{1,2}	Institutions principales	Domaines d'activités proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux³	Institutions partenaires
1. Donner un degré de priorité plus élevé à la lutte contre les maladies non transmissibles dans les programmes mondiaux, régionaux et nationaux et dans les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, en renforçant la coopération internationale et la sensibilisation.	OMS	1.1 Sensibilisation pour que les MNT soient prises en compte/intégrées dans l'action/les objectifs internationaux en faveur du développement	23 (a, b, c, f)	AIEA ONUSIDA PNUD ONU-Habitat UNICEF Comité permanent de la nutrition
		1.2 Gestion d'un partenariat entre plusieurs parties prenantes et mobilisation de ressources	23 (d, e)	AIEA ONUSIDA PNUD ONU-Habitat PAM
		1.3 Prise en compte de la lutte contre les MNT dans les initiatives internationales de coopération en faveur du développement	23 (c)	FAO AIEA ONUSIDA PNUD PNUE UNICEF Comité permanent de la nutrition Banque mondiale

¹ Les six objectifs qui figurent dans le tableau sont les mêmes que ceux indiqués dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

² Ces six objectifs sont liés aux neuf cibles mondiales volontaires qui figurent dans l'appendice 3 du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

³ Figurant dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.

Objectif ^{1,2}	Institutions principales	Domaines d'activités proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux ³	Institutions partenaires
2. Renforcer à l'échelle nationale les capacités, le leadership, la gouvernance, l'action multisectorielle et les partenariats pour accélérer la lutte contre les maladies non transmissibles dans les pays.	ONUSIDA ¹ PNUD OMS	2.1 Planification et coordination de l'action multisectorielle	32 (a, g)	ONUSIDA
		2.2 Prise en compte de la lutte contre les MNT dans les plans nationaux en faveur du développement/les stratégies pour la réduction de la pauvreté	32 (d, g)	FAO AIEA CIRC ONUSIDA ONU-Habitat UNFPA HCR UNICEF Comité permanent de la nutrition PAM Banque mondiale
		2.3 Intégration de la lutte contre les MNT et contre le VIH le cas échéant	32g et 50b	OIT UNFPA HCR Banque mondiale
		2.4 Financement innovant de la lutte contre les MNT au niveau national	50a et 32g	Banque mondiale
		2.5 Soutien à la création d'environnements juridiques et réglementaires propices à une issue sanitaire favorable concernant les MNT (y compris l'accès universel aux médicaments essentiels et aux technologies de base)	32 (f et g)	OIDD UNFPA OMPI OMC ² Banque mondiale
		2.6 Prise en compte de l'appartenance sexuelle et des droits de l'homme dans l'action nationale de lutte contre les MNT	32 (e et g)	OIDD UNFPA

¹ Pour 2.3 seulement.

² Pour accomplir cette tâche, l'OMC fournira des informations techniques et factuelles sur les accords pertinents de l'OMC afin d'apporter, sur demande, un soutien aux ministères et aux services gouvernementaux concernés afin qu'ils puissent s'occuper de l'interface entre les politiques commerciales et les questions sanitaires dans le domaine des MNT.

Objectif ^{1,2}	Institutions principales	Domaines d'activités proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux ³	Institutions partenaires
3. Réduire l'exposition aux facteurs de risque modifiables des maladies non transmissibles et aux déterminants sociaux sous-jacents en créant des environnements favorables à la santé	SC ¹ FAO OIT ² UNFPA ³ UNICEF OMS	3.1 Mise en œuvre la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac en tenant compte du tableau résumant les domaines de collaboration, qui figure au paragraphe 61 du document E/2012/70 de l'ECOSOC	45	SC CNUCED PNUD Banque mondiale
		3.2 Développer les capacités nationales pour la mise en œuvre de la Stratégie mondiale visant à réduire l'usage nocif de l'alcool	45	PNUD UNICEF Banque mondiale
		3.3 Mise en œuvre de la Stratégie mondiale de l'OMS sur l'alimentation, l'exercice physique et la santé	45	AIEA PNUD PNUE Banque mondiale
		3.4 Développement des capacités nationales pour réduire les risques de MNT chez l'enfant/l'adolescent	45	FAO AIEA UNFPA <u>UNICEF</u> ⁴ PAM
		3.5 Développement des capacités nationales pour réduire les risques de MNT chez les femmes et les jeunes filles	32 (a, e, f, g)	AIEA PNUD UNICEF <u>UNFPA</u> ⁵ HCR PAM
		3.6 Intégration de la prévention et de la prise en charge des MNT dans la santé maternelle	32 (a, e, f, g)	AIEA ONUSIDA <u>UNFPA</u> ⁶ UNICEF HCR PAM

¹ SC = Secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac - Domaine d'activité 3.1.

² Domaine d'activité 3.9.

³ Domaines d'activité 3.5 et 3.6.

⁴ Ce domaine d'activité sera confié à l'UNICEF.

⁵ Ce domaine d'activité sera confié à l'UNFPA.

⁶ Ce domaine d'activité sera confié à l'UNFPA.

Objectif ^{1,2}	Institutions principales	Domaines d'activités proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux ³	Institutions partenaires
		3.7 Promotion de la santé dans les politiques environnementales et énergétiques	32 (a, e, g)	PNUD PNUE Banque mondiale
		3.8 Promotion de la santé dans le secteur de l'éducation	32 (a, e, g)	OIT PNUE UNICEF¹ Banque mondiale
		3.9 Promotion de la santé dans le monde du travail, sécurité et santé au travail comprises	32 (a, e, g)	OIT PNUE
		3.10 Promotion de la santé/nutrition dans le secteur agricole et les systèmes alimentaires.	32 (a, e)	OIT PNUE Comité permanent de la nutrition
4. Renforcer et orienter les systèmes de santé afin de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles, ainsi que les déterminants sociaux sous-jacents, au moyen de soins de santé primaires centrés sur la personne et d'une couverture sanitaire universelle	OMS AIEA ²	4.1 Renforcement des systèmes de santé pour lutter contre les MNT	50 (b, d)	UIT ONUSIDA PNUD UNFPA HCR UNICEF Banque mondiale
		4.2 Mobilisation de ressources pour financer une couverture sanitaire universelle qui intègre la prévention et la prise en charge des MNT	50a	ONUSIDA PNUD UNFPA UNICEF Banque mondiale
		4.3 Promotion de la mise au point de technologies de communication électroniques et de l'utilisation de dispositifs mobiles	50c	AIEA UNICEF
		4.4 Soutien à un accès accru à la médecine radiologique	50c	AIEA

¹ Ce domaine d'activité sera confié à l'UNICEF.

² Pour 4.4 seulement.

Objectif^{1,2}	Institutions principales	Domaines d'activités proposés	Liens avec les mesures proposées aux partenaires internationaux³	Institutions partenaires
5. Promouvoir et renforcer la capacité nationale à mener des travaux de recherche-développement de qualité pour la lutte contre les maladies non transmissibles	OMS	5.1 Promotion d'un programme de recherche international qui permette de faire naître la prochaine génération de médicaments et de technologies contre les MNT	55	AIEA CIRC PNUD
		5.2 Soutien des efforts nationaux visant à accroître l'accès aux médicaments essentiels et aux technologies de base qui existent pour traiter les MNT	55	AIEA UIT ONUSIDA CNUCED PNUD HCR UNFPA OMPI OMC ¹
6. Surveiller l'évolution et les déterminants des maladies non transmissibles et évaluer les progrès de la prévention et de la lutte	OMS	6.1 Systèmes nationaux de surveillance et de suivi des MNT	61	CIRC ONU-Habitat UNICEF Banque mondiale
		6.2 Rapports réguliers sur les progrès accomplis par rapport aux cibles mondiales volontaires	61	ONU-Habitat

¹ Pour accomplir cette tâche, l'OMC fournira des informations techniques et factuelles sur les accords pertinents de l'OMC afin d'apporter, sur demande, un soutien aux ministères et aux services gouvernementaux concernés afin qu'ils puissent s'occuper de l'interface entre les politiques commerciales et les questions sanitaires dans le domaine des MNT.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Tous droits réservés.

Le présent document de réflexion ne représente pas nécessairement une position officielle de l'Organisation mondiale de la Santé. Il s'agit d'un outil pour examiner les opinions des parties intéressées par le sujet. Les références à des partenaires internationaux ne sont que des suggestions et ne constituent pas ou n'impliquent pas quelque approbation que ce soit de ce document de réflexion.

L'Organisation mondiale de la Santé ne garantit pas que les informations présentées dans ce document de réflexion sont complètes ou correctes et ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Il est possible d'utiliser et de copier librement les informations contenues dans le présent document de réflexion à des fins d'enseignement ou à d'autres fins non commerciales ou non promotionnelles, à condition d'accompagner toute reproduction d'une indication de l'Organisation mondiale de la Santé comme source des informations. Pour toute autre utilisation de ces informations, il faut solliciter l'autorisation de l'Organisation mondiale de la Santé en écrivant à l'adresse suivante : Organisation mondiale de la Santé, 20 avenue Appia, 1211 Genève 27 (Suisse).

Les appellations employées dans le présent document de réflexion et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part de l'Organisation mondiale de la Santé, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de firmes ou de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes ou ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans le présent document de réflexion. Toutefois, ce document de réflexion est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

© Organisation mondiale de la Santé, 2013. Tous droits réservés.

Le présent document est couvert par la notice suivante sur les droits d'auteurs : <http://www.who.int/about/copyright/fr/index.html>.

= = =